

**1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Code: ART. 1080 - Dénomination: ORIGINI

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Description / Utilisation: Revêtements muraux décoratifs de chaux éteinte

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: Giorgio Graesan & Friends s.a.s. Di Shila Graesan, Via Bergamo 24 20037 Paderno Dugnano MI (IT) - Telefono: +39 02 99039560 - Fax: +39 02 99039590  
Courrier de la personne compétente, chargée de la FDS: tecnico@giorgiograesan.it

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Pour les demandes urgentes référer à +39 0299039541

**2 Identification des dangers**

**2.1** Identification des dangers: Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

**2.2 Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations**

Classification et indication de danger: non déterminé

**2.3 Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger		
Mentions d'avertissement	ATTENTION	DANGER
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée	H318 Provoque des lésions oculaires graves

**2.4 Conseils de prudence - ATTENTION - Prévention:**

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Réaction:**

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P321: Traitement spécifique (voir sur l'étiquette).

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**2.5 Conseils de prudence - DANGER - Prévention:**

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Reazione:** P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact et continuer à rincer abondance.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**FDS:** Fiche de données de sécurité disponible sur [www.giorgiograesan.it](http://www.giorgiograesan.it)

**2.6 Autres dangers:** Informations non disponibles.

**3 Composition/informations sur les composants.**

Nom chimique	N° CAS	Classification (67/548/CEE)	Classification REG. (CE) N. 272/2008	Conc. [%]
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Xi, R36/38 e 41	Skin Irrit. 2; H315Eye Dam.1; H318	22 - 27

**4 Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.  
**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INALAZIONE:** Aucune mesure (produit de la pâte)

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun épisode de dommages à la santé imputables au produit.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles.

**5 Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:** Les moyens d'extinction sont les suivants, anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes oeuvrant à l'arrêt de la fuite.  
**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS:** Ne pas utiliser d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE:** Ne pas respirer les produits de combustion.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES:** En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

**EQUIPEMENT:** Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et boîtes de pompiers (HO A29 ou A30).

**6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**6.1** Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: En présence de

vapeurs ou de la poussière en suspension, utiliser une protection respiratoire. Ces directives sont applicables à la fois aux initiés que pour les interventions d'urgence.

**6.2** Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3** Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever la plupart de la matière et d'éliminer le reste à l'aide de jets d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4** Référence à d'autres sections: D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**7 Manipulation et stockage**

**7.1** Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Manipulez le produit après consultation avec tous les autres paragraphes de cette fiche. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

**7.2** Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3** Utilisations finales particulières: Informations non disponibles.

**8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle**

**8.1** Paramètres de contrôle: Informations non disponibles.

**8.2** Contrôles de l'exposition: Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

**PROTECTION DES MAINS:** Non indispensable.

**PROTECTION DE LA PEAU:** Non indispensable.

**PROTECTION DES YEUX:** Non indispensable.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES:** En cas de dépassement de la valeur de seuil (es. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, envisager de porter un masque avec filtre de type A, produit de classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme N 14387). Si il y avait du gaz ou de la vapeur d'une nature et/ou de gaz ou de vapeurs avec différentes particules (aérosols, fumées, de brouillards, etc.), installer des filtres à aide combinée. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs à des valeurs de seuil considéré. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limité. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif est plus élevé que le rapport TLV-TWA et en cas d'urgence, à porter un appareil en circuit ouvert de respirer de l'air comprimé (Réf. EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieur (Réf. norma EN 138). Guide pour la sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire, reportez-vous à la réglementation EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT:** Les émissions provenant des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doit être vérifié aux fins de respect de la protection de l'environnement.

**9 Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique: Pâte épaisse

Couleur: Pas disponible

Odeur: caractéristique Faible

Seuil d'odeur: Pas disponible

PH: 12,5 +/- 0,2

Point de fusion: 0°C

Point d'ébullition: Pas disponible

Intervalle d'ébullition: Pas disponible

Point d'éclair: Non inflammable (à base d'eau)

Taux d'évaporation: Pas disponible

Inflammabilité de solides et gaz: Non inflammable (à base d'eau)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas disponible

Limite supérieure d'inflammabilité: Pas disponible

Limite inférieure d'explosivité: Pas disponible

Limite supérieure d'explosion: Pas disponible

Pression de la vapeur: Pas disponible

Densité de la vapeur: Pas disponible

Densité relative: 1,56 +/- 0,01 Kg/l a 20°C

Solubilité: Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau: Pas disponible

Température d'auto-inflammation: Pas disponible

Température de décomposition: 580°

Viscosité: 30000 mPas (brookfield, sonda 7,10 rpm,20°C)

Propriétés explosives: Pas disponible

Propriétés oxydantes: Pas disponible

**9.2 Autres informations**

Sèche résiduelle: Non applicable

VOC (Directive 2004/42/CE): 1,00

VOC (Directive 2004/42/CE): Non applicable

**10 Stabilité et réactivité**

**10.1** Réactivité: Dans un milieu aqueux, le Ca(OH)<sub>2</sub> se dissocie pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en-dessous de la limite de solubilité dans l'eau).

**10.2** Stabilité chimique: Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3** Possibilité de réactions dangereuses: L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium et de l'eau Ca(OH)<sub>2</sub> » CaO+H<sub>2</sub>O. L'oxyde de calcium (CaO) réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable

**10.4** Conditions à éviter: Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

10.5 Matières incompatibles: L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le lait en présence d'humidité provoquant la formation d'hydrogène.  $\text{Ca(OH)}_2 + 2\text{Al} + 6\text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_2)_2 + 3\text{H}_2$ . L'oxyde de calcium (CaO) réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

10.6 Produits de décomposition dangereux: L'hydroxyde de calcium absorbe le dioxyde de carbone présent dans l'air pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

### 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques: L'hydroxyde de calcium est classé comme irritant la peau et des voies respiratoires (poudre) et comporte un risque de lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour éviter l'irritation et la sensibilisation locale et la diminution de la fonction pulmonaire est: OEL (8h) = 1 mg / m<sup>3</sup> de poussière respirable.

11.2 Toxicité aiguë: dihydroxyde de calcium est pas de toxicité aiguë. La classification pour la toxicité aiguë est pas garantie.

11.3 Irritation de la corrosion / de la peau: la substance présente un risque d'effets graves pour les yeux et est irritante pour la peau (par des études in vivo, lapin). A partir des données sur l'homme, on peut conclure que le dihydroxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires (si de la poudre). Basé sur les données disponibles, la substance est classée comme irritante pour la peau [R38, irritant pour la peau; Peau Irrit 2 (H315 - Provoque une irritation de la peau)] est très irritant pour les yeux [R41, Risque de lésions oculaires graves; Dommages Eye 1 (H318 - Provoque des lésions oculaires graves dommages)]. Comme un résumé est valorisée dans la recommandation du SCOEL (Anonyme, 2008).

11.4 Lésions oculaires graves irritation: L'hydroxyde de calcium entraîne un risque grave de dommages pour les yeux et est irritante pour la peau (d'études in vivo, lapin). A partir des données sur l'homme, on peut conclure que la substance est irritant pour les voies respiratoires (si de la poudre). Basé sur des données expérimentales, hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [R38, Irritant Pour La Peau; Peau Irrit 2 (H315 - Provoque une irritation cutanée)] et comme très irritant pour les yeux [R41, Risque de lésions oculaires graves; Eye Damage 1 (H318 - Provoque des lésions oculaires graves)]. Comme un résumé et évalué dans la recommandation SCOEL (Anonymus, 2008), à partir de données sur dihydroxyde de calcium humain est classée comme irritante pour les voies respiratoires (si de la poudre) [R37, Irritant pour les voies respiratoires; STOT SE 3 (H335 - Peut irriter les voies respiratoires)].

11.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas de données disponibles. L'hydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine. Une classification comme sensibilisante pas garantie.

11.6 Mutagénicité sur les cellules germinales: Essai de mutation bactérienne inverse (Test d'Ames, OCDE 471): Négatif. Essai d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères: Négatif. En raison de l'énorme diffusion et l'essentialité de Ca et la non-perfiance d'un point de vue physiologique de tout changement de pH causé par le dihydroxyde de calcium dans des milieux aqueux, la substance est dépourvue de tout propriétés génotoxiques. Classification de génotoxicité ne sont pas garanties.

11.7 Cancérogénicité: Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des rats). L'effet sur le pH de l'hydroxyde de calcium n'entraîne pas de risque cancérogène. Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit. La classification de la cancérogénicité est pas garantie.

11.8 Toxicité pour la reproduction: Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris). L'effet sur le pH de l'hydroxyde de calcium n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction de l'oxyde de calcium (données épidémiologiques sur les êtres humains disponibles). Par conséquent hydroxyde de calcium n'est pas toxiques pour la reproduction ou le développement. La classification de la propriété pour la reproduction en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 est pas nécessaire.

11.9 Les voies d'exposition probables et la toxicité pour une exposition prolongée: La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir UL = 2 500 mg/d soit 36 mg/kg de poids corporel (pour une personne de 70 kg) pour le calcium. La toxicité de l'hydroxyde de calcium par voie cutanée est pas considérée comme significative due à l'absorption par la peau; l'irritation locale considérable est la principale cause des dangers pour la santé (décalage du pH). La toxicité du produit par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable (cf. Section 8.1). Par conséquent le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

Voie orale DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Absorption cutanée DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, lapin)

LD50 Inhalation: aucune donnée disponible

### 12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité: LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce: 50.6 mg/l - LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer: 457 mg/l - EC50 (daphnies-48h) - EC50 (48h) invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l - LC50 (96h) invertébrés marins: 158 mg/l - LC50 (algues-72h): EC50 (72h) algues d'eau douce: 184.57 mg/l - NOEC (72h) algues d'eau douce: 48 mg/l

12.2 Toxicité sur les microorganismes: Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique.

12.3 Toxicité chronique pour les organismes aquatiques: NOEC (14d) pour les invertébrés marins: 32 mg/l

12.4 Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

EC10/LC10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol: 2000 mg/kg soil dw

EC10/LC10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol: 12000 mg/kg soil dw

12.5 Toxicité pour les plantes terrestres: NOEC (21d) pour les plantes terrestres: 1080 mg/kg

12.6 Effets généraux et plus d'informations: Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonation.

12.7 Persistance et dégradabilité: Sans objet pour les substances inorganiques.

12.8 Potentiel de bioaccumulation: Sans objet pour les substances inorganiques.

12.9 Mobilité dans le sol: L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.10 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB: Sans objet pour les substances inorganiques.

12.11 Autres effets indésirables: Aucun effet identifié.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets: Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

13.2 EMBALLAGE CONTAMINÉ: Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### 14 Informations relatives au transport

14.1 Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006: Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.

Contrôles sanitaires: Aucune information disponible.

VOC (Directive 2004/42 / CE): Peintures pour les effets décoratifs (A/1)

VOC exprimés en g / litre du produit prêt à l'emploi: Valeur limite: 200,00 (2010) - COV: 1,00

15.2 Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### 16 Autres informations

**LÉGENDE:** ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route. CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service. CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests. CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes). CLP: Règlement CE 1272/2008. DNEL: Niveau dérivé sans effet. EmS: Emergency Schedule. GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques. IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien. IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests. IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses. IMO: International Maritime Organization. INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP. LC50: Concentration mortelle 50%. LD50: Dose mortelle 50%. OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail. PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH. PEC: Concentration environnementale prévisible. PEL: Niveau prévisible d'exposition. PNEC: Concentration prévisible sans effet. REACH: Règlement CE 1907/2006. RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train. TLV: Valeur limite de seuil. TLV CEILING: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. TWA STEL: Limite d'exposition à court terme. TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée. VOC: Composé organique volatil. vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH. WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:** 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes. 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique). 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH). 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP). 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP). 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen. 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP). 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP). 9. Handling Chemical Safety. 10. The Merck Index. Ed. 10. 11. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques. 12. INRS - Fiche Toxicologique. 13. Patty - Hygiène industrielle et de toxicologie. 14. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed., 1989. 15. Web Agence ECHA.

**NOTA POUR L'UTILISATEUR:** Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière. Compte tenu du fait que l'utilisation du produit ne sont pas soumis à notre contrôle direct et, par conséquent, les utilisateurs doivent observer leur propre responsabilité, les lois et les dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fournisseur ne peut pas assumer la responsabilité d'utilisation inappropriée. Il est conseillé de fournir une formation adéquate au personnel de l'utilisation de produits chimiques.